



Mis en ligne le :

28 AVR. 2025

ARRÊTÉ N° 2025/ 905**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DÉPÔT DE GERBE AU MONUMENT AMÉRICAIN SIS BAIE DE LA MOSELLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service N° 2025/CAB-OSE-00027 du cabinet du Maire de la ville de Nouméa du 23 avril 2025 et enregistrée en mairie sous le n° 2512,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbe qui aura lieu au Mémorial Américain sis Baie de la Moselle, d'interdire provisoirement le stationnement sur une partie du parking de la Baie de la Moselle,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de l'escale d'un bâtiment de la marine américaine le «USS BLUE RIDGE » en Nouvelle-Calédonie, un dépôt de gerbe aura lieu au Mémorial Américain sis Baie de la Moselle le mardi 29 avril 2025 à 08 h 00. En conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit à partir de 16 h 00 le lundi 28 avril jusqu'au mardi 29 avril 2025 inclus :

- sur le parking attenant au Mémorial Américain Baie de la Moselle, délimité par les rues Auguste Brun (Nord), Georges Clémenceau (Ouest), du Capitaine Robineau (Sud) et l'avenue du Maréchal Foch (Est).

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 AVR. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
SEEP :	
sgvd@ville-noumea.nc;	1
eric.benoist@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM SL	1
FANC	
Intéressé(e) : fabrice.lillard@intradef.gouv.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1